

Paris, le 17 mai 2017

Monsieur Luca Pascarella  
Gate Gourmet SRL Italia  
5 rue Legraverend  
75012 Paris

Monsieur,

Faisant suite au scrutin du 10 mars 2017 dans votre société, notre organisation syndicale étant représentative nous vous demandons de nous transmettre les différents accords d'entreprise applicable à Gate Gourmet ainsi que la grille des salaires et des différentes primes et indemnités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nous désirons savoir de quelle convention collective et décret les salariés de votre société dépendent.

Y a-t-il un accord des instances représentatives du personnel (IRP) ?

Conformément au code du travail nous vous demandons aussi la mise en place d'un panneau syndical pour notre section syndicale.

Article L2142-3 :

- L'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur des panneaux réservés à cet usage, distincts de ceux affectés aux communications des délégués du personnel et du comité d'entreprise. Un exemplaire des communications syndicales est transmis à l'employeur, simultanément à l'affichage. Les panneaux sont mis à la disposition de chaque section syndicale suivant des modalités fixées par accord avec l'employeur.

En vous remerciant d'avance pour votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur Luca Pascarella, l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire de l'Union FO RF  
Jean-Marc Staub

